

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00361
Numéro SIREN : 338 896 350
Nom ou dénomination : GORIOUX - FARO ET ASSOCIE

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2019 sous le numéro de dépôt 5450

DOMINIQUE SAVELLI

COMMISSAIRE AUX COMPTES
membre de la Compagnie Régionale de Paris

28, avenue HOCHÉ
75008 – PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
APPORTS
SUR LA VALEUR ET LA REMUNERATION
DES APPORTS EFFECTUES PAR LA
SOCIETE GORIOUX ET ASSOCIES
A LA SOCIETE GORIOUX FARO ET
ASSOCIE**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par décision unanime des associés des sociétés concernées en date du 12 avril 2019, dans le cadre de la fusion par absorption de la société GORIOUX ET ASSOCIES par la société GORIOUX FARO ET ASSOCIE, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports et sur les modalités de la fusion établi en application de l'article L 225-147.

Les actifs nets apportés ont été arrêtés dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 3 mai 2019. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que les valeurs des apports ne sont pas surévaluées.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette dernière requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les valeurs des apports, à s'assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1– But de l'opération

La fusion absorption de la société GORIOUX ET ASSOCIES s'inscrit dans le cadre d'une mesure de rationalisation et de simplification de l'organigramme juridique du groupe, les deux structures ayant des liens capitalistiques.

1-2– Caractéristiques des sociétés concernées

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société **GORIOUX FARO ET ASSOCIE** est une société par actions simplifiée qui a notamment pour objet :

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes ;
- L'exercice de la profession d'expert-comptable, telle que celle-ci est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle que celle-ci pourrait l'être par tous textes ultérieurs ;
- L'animation de son groupe, la participation active à la conduite de la politique de celui-ci et au contrôle des filiales ;

- La réalisation de prestations de services au profit des filiales.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 3 novembre 1986 jusqu'au 2 novembre 2085.

Le capital social de la société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE s'élève actuellement à 400 000 euros. Il est réparti en 5 000 actions de 80 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société **GORIOUX ET ASSOCIES** est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes,
- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle que celle-ci est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle que celle-ci pourrait l'être par tous textes ultérieurs,
- l'animation de son groupe, la participation active à la conduite de la politique de celui-ci et au contrôle des filiales,
- la réalisation de prestations de services au profit des filiales.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 15 janvier 1988 jusqu'au 14 janvier 2087.

Le capital social de la société GORIOUX ET ASSOCIES s'élève actuellement à 1 350 000 euros. Il est réparti en 33 750 actions de 40 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE détient 8 644 actions de la société GORIOUX ET ASSOCIES.

1-3- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés à la date de réalisation de l'opération de fusion.

1-4 – Propriété, jouissance et conditions

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIE sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2019.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société GORIOUX ET ASSOCIES, depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société GORIOUX FARO ET ASSOCIE.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

1-5 – Description des apports

Selon les termes du traité de fusion, la société GORIOUX ET ASSOCIES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2018. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société GORIOUX ET ASSOCIES sera dévolu à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIE, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le détail des apports s'établit comme suit :

Actif apporté :

Immobilisations incorporelles

Concessions, brevets et droits similaires 198,74 euros

Fonds commercial 910 104,58 euros

Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles 383 084,52 euros

Immobilisations financières

Autres participations 1 737 657,53 euros

Autres immobilisations financières 67 036,00 euros

Créances

Clients et comptes rattachés 1 048 835,97 euros

Autres créances 1 840 869,90 euros

Disponibilités et valeurs mobilières de placement 656 900,59 euros

Charges constatées d'avance 56 692,76 euros

Soit un montant de l'actif apporté de **6 701 380,59 euros**

B) Passif pris en charge :

Provisions pour charges 584 695,89 euros

Emprunts auprès d'établissements de crédit 482 043,65 euros

Concours bancaires courants 587,10 euros

Emprunts et dettes financières diverses 325 984,36 euros

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 10 759,49 euros

Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs et comptes rattachés 101 999,08 euros

Dettes fiscales et sociales 598 867,32 euros

Autres dettes 6 044,26 euros

Produits constatés d'avance 2 451,24 euros

Soit un montant de passif apporté de **2 113 432,39 euros**

ACTIF NET APORTE

- Total de l'actif	6 701 380,59 euros
- Total du passif	2 113 432,39 euros

Soit un actif net apporté de	4 587 948,20 euros

1-6 – Rémunération des apports

Pour établir le rapport d'échange des droits sociaux, la société GORIOUX ET ASSOCIES et la société GORIOUX FARO ET ASSOCIE ont été évaluées à leurs valeurs réelles calculées à partir de méthodes généralement retenues en la matière, à savoir :

- une approche d'évaluation selon une approche en termes de rendement basée sur la moyenne du résultat d'exploitation au cours des trois derniers exercices à laquelle a été appliquée un coefficient 6, plus ou moins la trésorerie active ;
- une approche d'évaluation selon une approche patrimoniale basée sur une valeur de fonds de commerce égal à 0,80 du chiffre d'affaires généré au cours du dernier exercice, retraitée des éléments d'actif.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur retenue de la société GORIOUX ET ASSOCIES s'élève à **6 300 Keuros**, soit 186,67 euros par action,
- la valeur retenue de la société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE s'élève à **3 500 Keuros**, soit 700,00 euros par action, après prise en compte d'une distribution de dividendes d'un montant de 694 360 euros.

Le rapport d'échange déterminé en fonction du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux sociétés est fixé à 15 actions de la société GORIOUX ET ASSOCIES pour 4 actions de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIE.

Dans le cas où un associé de la société absorbée ne pourrait obtenir en échange de l'ensemble de ses actions un nombre entier d'actions de la société absorbante, il pourra :

- Soit recevoir le nombre entier d'actions de la société absorbante immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire effectué en numéraire par l'associé à la société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE ;
- Soit recevoir le nombre entier d'actions de la société absorbante immédiatement inférieur, accompagné d'un remboursement du rompu effectué par la société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE au profit de l'associé.

Rémunération de l'apport

L'actif net apporté par la société GORIOUX ET ASSOCIES à la société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE s'élève donc à 4 587 948,20 euros.

La société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE, détenant 8 644 actions de la société GORIOUX ET ASSOCIES sur les 33 750 actions composant le capital de cette dernière, recevrait 2 305 de ses propres actions lors de l'augmentation de son capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante. Pour ne pas détenir ses propres actions, la société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE renoncera à ses droits dans l'augmentation de son capital qui ne s'élèvera qu'à 535 600,00 euros.

En rémunération de l'apport net, 6 695 actions nouvelles de 80,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées et attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante.

Le capital de la Société Absorbante sera ainsi porté de 400 000 euros à 935 600 euros.

Les actions nouvelles émises par la Société Absorbante seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance en date du 1^{er} janvier 2019.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (4 587 948,20 euros), après déduction d'un montant correspondant à la valeur estimative des titres de la société GORIOUX ET ASSOCIES détenus par la société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE (1 175 058,50 euros), et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (535 600,00 euros), soit 2 877 289,70 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour :

- * vérifier la réalité des apports ;
- * analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- * examiner le résultat des activités apportées pendant la période intercalaire ;
- * vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Les méthodes ainsi que les hypothèses retenues n'appellent pas de remarques particulières de ma part

3 - AVANTAGES PARTICULIERS

Je n'ai pas été informé d'avantage particulier accordé aux associés à l'occasion de cette opération et n'en ai pas relevé à l'occasion de mes contrôles.

4 - CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que, à la date du présent rapport, la valeur des apports, qui s'élèvent à la somme 4 587 948,20 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital majorée de la prime de fusion prévue.

Fait à PARIS le 17 Mai 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a stylized 'D' and 'S'.

Dominique SAVELLI